



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

27 OCT. 2025

145396

Direction générale
de la sécurité civile
et de la gestion des crises

Le directeur général

Madame Natacha POMMET
263 rue de Paris - case 547
93515 Montreuil cedex

Paris, le 20 OCT. 2025
Réf. : DGSCGC/DSP/SDDRH/BSPP/2025 - A46

Chère Madame,

Par courrier du 16 juillet 2025, vous avez appelé l'attention du ministre de l'Intérieur sur la formation des sapeurs-pompiers professionnels au principe de laïcité.

Comme vous le savez, depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'ensemble des agents publics doit bénéficier d'une formation dédiée à la laïcité et aux valeurs républicaines.

Il appartient aux services d'incendie et de secours (SIS), établissements publics autonomes, d'organiser et de programmer ces actions de formation, en cohérence avec le cadre fixé par l'État et sous le contrôle du préfet.

Soyez assurée que le ministère reste attentif à ce que l'ensemble des SIS applique ces principes, dans le respect de leur autonomie et au bénéfice de la population.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien cordialement


Julien MARION